



Secrétariat Général de la Ville de Paris

2021 SG 8 Subventions et conventions entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball dans le cadre du programme Transformations Olympiques

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique a désigné Paris, ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans ce cadre, la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) souhaitent construire un héritage commun pour la communauté de basketteuses et de basketteurs parisiens.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Développer le basketball sur le territoire parisien, en particulier la nouvelle discipline olympique : le 3x3, en rénovant les espaces de pratique (sols et panneaux) ;
- Embellir le territoire parisien en créant une œuvre artistique sur les terrains ;
- Associer les clubs et groupements de basketball affiliés et les associations locales pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket féminin, basket santé, basket inclusif ...).

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de la Ville de Paris avec la Mesure 13 du programme Transformations Olympiques « un nouvel équipement sportif par arrondissement ».

Pour la Fédération Française de Basket-ball, ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Infra qui a pour ambition de décliner FFBB 2024 comme véritable outil d'aménagement et de reconnaissance d'innovation sociale,

en soutenant la création et la réhabilitation d'espaces de pratique « oubliés » ou « abandonnés ».

Il s'inscrit également dans l'accord cadre de l'Agence Nationale du Sport permettant le soutien de terrains de basketball 3x3 en accès libre dans les QPV (Quartier Politique de la Ville). À ce titre la Ville de Paris a pris contact avec l'Agence Nationale du Sport et va déposer ce mois-ci un dossier de financement à hauteur de 50% du coût des travaux sur le volet sportif.

Il s'inscrit enfin dans le cadre de la convention entre Paris 2024 et l'Agence nationale du Sport permettant le développement, la rénovation ou la mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés « Terre de Jeux 2024 ».

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de nos politiques respectives en la matière, il m'apparaît nécessaire que la FFBB et la Ville de Paris se rapprochent afin de coordonner leurs actions.

Je vous propose de conclure avec la FFBB une convention fixant le cadre et les bases d'une coopération étroite jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Une première feuille de route et les premières déclinaisons opérationnelles de cette coopération au titre de l'année 2021 sont par ailleurs proposées dans le cadre d'une convention d'exécution. Celle-ci identifie ainsi plusieurs actions communes notamment, la rénovation de 13 terrains de basket-ball, le développement de la pratique du basket-ball ou encore le rayonnement et le développement d'actions en lien avec le basket. La modernisation et la réhabilitation concerneront les 13 terrains suivants :

- 2 terrains sur le TEP Léon Mottot (Paris 12) ;
- 1 terrain sur le TEP Parc Montsouris (Paris 14) ;
- 3 terrains sur le TEP du Square du Docteur Calmette (Paris 15) ;
- 1 terrain au sein des Jardins D'Éole (Paris 18) ;
- 1 terrain dans le Square Charles Hermite (Paris 18) ;
- 3 terrains au sein du Centre Sportif Jules Ladoumègue (Paris 19) ;
- 2 terrains sur le TEP Sérurier (Paris 19) ;

Afin de formaliser cette feuille de route, je vous demande bien vouloir également m'autoriser à conclure la convention d'exécution pour l'année 2021 avec la FFBB. En application des dispositions de cette convention, une subvention d'un montant total maximum de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) sera attribuée à la Ville de Paris par la FFBB, soit 11 538,46 euros par terrain rénové.

La FFBB s'engage ainsi à effectuer 13 versements auprès de la Ville de Paris pour chacun des 13 terrains de basket-ball rénovés. Les paiements interviendront à la fin de chaque réalisation, dans un délai de 45 jours suivant la réception d'un titre de perception émis par la Ville à l'encontre de la Fédération.

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris